

**Tridel S.A.****La Municipalité prend acte du résultat des audits**

**Suite aux réactions suscitées par la clôture des comptes 2016 de la société Tridel S. A., deux audits ont été mandatés pour vérifier la pertinence de rémunérations extraordinaires accordées à deux de ses membres. La Municipalité de Lausanne prend acte des conclusions de ces rapports, qui confirment les constats qu'elle a posés à l'été 2017, sans révéler d'autres manquements. La Municipalité prend par ailleurs connaissance de la démission du président du Conseil d'administration de Tridel S.A., M. Stefan Nellen, et le remercie pour le travail effectué.**

Au chapitre des rémunérations de ses administrateurs, les comptes 2016 de la société Tridel S.A. ont fait apparaître une hausse de plus de 100'000 francs par rapport à l'exercice précédent. Suite aux réactions suscitées par ce montant, deux audits ont été réalisés : le premier par la société BDO et le second par le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL). La Municipalité a pris acte des conclusions de ces rapports.

Le Conseil d'administration de la société Tridel S.A. a décidé en mai 2016 de verser un montant extraordinaire à deux de ses administrateurs, soit 80'000 francs pour M. Olivier Français, alors conseiller municipal et représentant à ce titre de la Ville de Lausanne, et 50'000 francs pour M. Stefan Nellen, président du Conseil d'administration et administrateur-délégué. Couvrant des heures qui auraient été effectuées hors cahier des charges lors de la construction de l'usine pour des responsabilités particulières, le montant de ces honoraires, concluent les rapports, est conforme aux dispositions du droit de la société anonyme (art. 620 CO) et du droit comptable (art. 957 ss CO).

Cependant, s'agissant de rémunérations, le CFL relève que la somme destinée au représentant de la Ville aurait dû être versé à la caisse communale, comme le prévoit le Règlement pour la Municipalité. Cette conclusion confirme la position de la Municipalité sur ce point. Cela étant, ce montant n'a pas été touché par M. Olivier Français, mais directement versé à des œuvres d'utilité publique. La seule possibilité pour la Municipalité de se voir rembourser serait de l'exiger de la part de ces œuvres d'utilité publiques, ce qui risquerait de mettre en péril les missions de ces organisations. En conséquence, la Municipalité renonce aujourd'hui à demander le remboursement de ces montants.

**Clarifications bienvenues**

La Municipalité se réjouit que les deux audits mandatés par le Conseil d'administration aient pu amener les clarifications nécessaires au sujet de ces rémunérations extraordinaires, constatées dès l'été 2017 par l'exécutif. La Municipalité regrette cependant que ces rémunérations n'aient pas été annoncées lors de l'assemblée générale du 20 juin 2016, comme le prévoit l'article 12 du Règlement d'organisation du conseil d'administration: «Toute modification des rémunérations et défraiements [...] décidé par le Conseil d'administration est annoncée à la prochaine Assemblée générale ordinaire».



Enfin, en qualité d'actionnaire indirecte de Tridel, la Municipalité plaidera pour une gouvernance de la société conforme aux usages et rémunérations qui ont cours dans le secteur public.

La Municipalité

*Annexes :        Communiqué de presse de la société Tridel SA  
                      Audit du CFL*

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec**

- **Grégoire Junod, syndic, 021 315 22 01**
- **Florence Germond, directrice des Finances et de la mobilité, 021 315 42 00**

Lausanne, le 18 avril 2018